

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 27 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 21 février 2019

Etaient Présents : Mmes Pierrette GORENFLOT, Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, MM. Philippe NOBLECOURT, Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Franck VILLENEUVE, Alain THERET

Formant la majorité des membres en exercice soit 9 membres.

Etait absente et représentée : Ouisa AFTIS donne pouvoir à Franck VILLENEUVE

Séance ouverte à 20h00

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 20 décembre 2018 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des participants aux votes.

1. Choix de la version finale pour la réhabilitation de l'école en mairie et logements (2019/01)

Suite à la visite avec Mme Crèvecoeur le 5 février dernier avec le commentaire des 4 versions possibles il y a eu le compte rendu envoyé à tous. Le choix de l'aménagement a porté sur la version concentrée tisanerie à droite ou à gauche, l'extension sur cour (en créant la véranda côté salle des fêtes), extension sur le côté (à la place du préau).

Après un rappel visuel de toutes les versions, M. Philippe NOBLECOURT insiste sur le fait que ce débat d'aujourd'hui est un retour en arrière par rapport au choix déposé lors de la demande de subvention. Mme le Maire précise que l'architecte qui a été choisie est aussi là pour faire des propositions qui permettent de faire évoluer l'ensemble sans remettre en cause le principe d'une mairie au rez de chaussée et des logements en duplex au-dessus. L'anticipation des réseaux en cas de changement de destination est importante. Le problème du stationnement est débattu car la place est soit disponible en abattant le mur des préaux (3 à 5 parkings) ou dans l'emprise de la pelouse de la salle des fêtes (en tenant compte de l'assainissement nouveau).

La présence obligatoire des toilettes PMR est aussi discutée car sa proximité de la salle d'attente et du bureau en version concentrée peut être une gêne. La création d'une extension permet de pallier le problème. La séparation entre le secrétariat, la salle d'attente et le bureau du maire est retenue. Par rapport à la fréquentation actuelle de la mairie et l'exemple de Courcelles Epayelles, le bureau du maire peut s'envisager dans la salle de conseil.

Les différentes pistes évoquées pour gagner de la place côté secrétariat seront proposées à l'architecte (rangement, tisanerie, en salle de conseil, toilettes en partie dans le couloir)

Madame le maire fait part de son souhait de ne pas se représenter pour un prochain mandat. La question est soulevée par rapport à l'échéancier si cela vaut encore le coup de poursuivre le dossier. Les demandes de subventions sont en cours auprès du conseil départemental (réponse en mars) et de l'état (DETR en mai). Majoritairement le conseil municipal souhaite continuer le projet, le calendrier sera reprecisé par Mme Crévecoeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 5 voix pour l'aménagement concentré (Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Isabelle BOZO, Elisabeth VAN DE WEGHE) et 5 voix pour l'aménagement avec extension (Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Pierrette GORENFLOT, Alain THERET, Philippe NOBLECOURT)

- CHOISIT l'aménagement concentré (voix prépondérante de Mme VAN DE WEGHE)

En ce qui concerne l'évolution possible du rez de chaussée en 1 appartement unique ou 2 studios, l'agence ORPI a fait part d'un écart de prix de 100€ au total en faveur des 2 studios par rapport à un seul appartement. Mais le turn-over des locataires est plus important. Avec 2 studios, il faut compter 2 places de parking supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- CHOISIT de retenir la version appartement en évolution possible au rez de chaussée (8 voix : Elisabeth VAN DE WEGHE, Pierrette GORENFLOT, Franck VILLENEUVE, Alain THERET, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET, Sylvie PEINTE, Christophe TOULLET, 1 voix pour 2 studios : OUISA AFTIS et 1 ABSTENTION : Philippe NOBLECOURT)

2. Réhabilitation de l'école en mairie et logements – Mission complémentaire (2019/02)

Madame Le Maire explique qu'une prestation supplémentaire est nécessaire pour la réhabilitation de l'école en mairie et logements. Cette prestation est hors marché de Mme CREVECOEUR. Cette mission complémentaire consiste en un relevé de bâtiment pour obtenir des cotes exactes pour éviter les mauvaises surprises. Le montant de l'opération s'élève à 3 510€ HT soit 4 212€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser la mission complémentaire qui doit être réalisée par Mme CREVECOEUR pour un montant de 3 510€ HT soit 4 212€ TTC
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mission complémentaire.

3. Abattage des arbres Chemin de Valescourt et Tour de Ville (2019/03)

Suite au démarrage des travaux sur le bassin versant, il est apparu qu'il y a eu une mauvaise interprétation de l'aménagement du fossé situé le long du chemin goudronné et erreur sur la longueur du fossé à refaire. Actuellement le marché comprend un creusement de fossé sur 436 m linéaire avec des redents et l'abattage ponctuel des arbres qui gênent en suivant le

profil naturel du fossé. Cela amène à creuser un fossé qui peut atteindre 3 m de large à 1 m de large. Au départ, nous avons dit de supprimer les arbres pour pouvoir creuser le fossé régulièrement tout du long. Après discussion avec l'entreprise et M. Deschamps, il apparaît que cela coûte plus cher et se présente hors marché. Légalement parlant, l'abattage de cette haie est autorisé par le PLU et la législation hors période de nidification (1er avril -31 juillet), avec ensuite pour but de la replacer en haut du talus sur terrain privé.

La marge de manœuvre de 13 500 € à l'intérieur du marché donnée par l'abandon du chemin rempierré est utilisée par le creusement du fossé de la rue du bas déjà réalisé et la confection de merlons doux perpendiculaires au grand fossé du chemin de Valescourt.

En l'état actuel du dossier le creusement des 436 m est prévu par l'entreprise qui nous demande de les délimiter avec peu d'arbres à abattre. Au-delà c'est hors marché. Il nous faut demander des devis. Avec les moyens dont il dispose, l'abattage doit se faire sur la parcelle du dessus après moisson pour préserver le chemin.

Un devis a été demandé à M. Brochot pour le piquetage du haut du fossé pour trouver la limite entre le domaine communal et privé pour savoir s'il y a emprise ou non. Le montant du devis s'élève à 555 € HT soit 666 TTC.

Autre point. La replantation de la haie du haut du talus est absente du marché Mme le maire propose avec la casquette agricultrice de financer cet oubli (estimation 500m à 10€ HT soit 5 000€ HT) non détecté à la passation du marché par un financement privé (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) à hauteur de 80 % en 2020).

Les peupliers du tour de ville, devenus cassants, (route de Ravenel) qui avaient été prévus d'abattre se situent à cheval sur le terrain communal et privé (propriété de M. et Mme VAN DE WEGHE) d'après un plan établi en 2012 par AET. Le 2ème rideau d'arbres est en terrain privé. Ils sont protégés par le PLU, la replantation est à prévoir dans le 2ème rideau d'arbres en terrain privé. M. TOULLET fait remarquer que ce chemin a été mal fait depuis le remembrement de 1985. M. NOBLECOURT fait remarquer que sa haie située le long de la petite rue est aussi mitoyenne avec la commune et l'abattage n'a pas été pris en charge pour partie par la commune. Pour l'avenir, la règle votée s'appliquera à tous les habitants de la commune pour tenir compte des erreurs passées comme le précise Mme Isabelle BOZO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Pour le Fossé d'établir des devis abattage et creusement complémentaire du fossé au-delà des 436 m suite à une visite sur le terrain en présence de M. Deschamps après le piquetage du terrain situé au-dessus.
- Pour la Haie haut de talus Le conseil municipal refuse que Mme le Maire prenne en charge la plantation de cette haie à l'unanimité
- Pour le tour de ville d'établir un devis séparé pour prise en charge de moitié par la commune et de moitié par les propriétaires M et Mme VAN DE WEGHE (avec 6 voix POUR : Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Xavier GAILLET, Pierrette GORENFLOT, Alain THERET, Isabelle BOZO, 3 voix CONTRE : Sylvie PEINTE, Christophe TOULLET, Philippe NOBLECOURT et 1 ABSTENTION Elisabeth VAN DE WEGHE)

4. Convention avec les agriculteurs du Bassin Versant

Un point est fait sur l'état d'avancement de l'aménagement du bassin versant avec les difficultés rencontrées pour la réalisation des premiers ouvrages. La réalisation du talus au coin du chemin de Valescourt a dû être adaptée par rapport à l'étude du cabinet planète verte pour respecter une hauteur maxi de 1.2 m de haut. L'emprise sur le terrain a débordé sur des bornes et le côté du chemin avec le risque de voir les engins se déporter sur la parcelle en face. La fascine au milieu du champ a été réalisée dans de mauvaises conditions avec des ornières, le barème d'indemnisation prévoit ce cas de figure en dressant un état des lieux. La fascine à l'entrée du village est aussi terminée.

La convention a été réalisée avec le concours de M. Franck PIA spécialiste juridique de la Chambre d'Agriculture. La prestation est gratuite car notre protocole est le premier établi sur le département. D'une durée de 5 ans elle pose les règles d'indemnisation, entretien et conservation des ouvrages entre la commune, les propriétaires et les agriculteurs.

Par rapport aux emprises des ouvrages qui entraînent des pertes de surfaces il est proposé d'indemniser :

- Occupation temporaire d'un montant 2490 € par ha (barème chambre agriculture) pour compenser la surface non cultivée
- indemnité aux dommages au sol en cas d'ornières maxi 0.477 €/ha (barème chambre d'agriculture) pour les surfaces abîmées autour de l'ouvrage au moment de son implantation.
- Barème indemnisation destruction de récoltes 0.276 à 0.740 €/m² (barème chambre d'agriculture) en cas de submersion des cultures provoquée par les ouvrages.
- DPU et paiement vert 222.74 €/ha estimés en valeur 2019

Ce sont 3200 m² environ qui sont concernés par les emprises.

L'emplacement des ouvrages entraîne une modification des parcours et des contraintes de passage d'engins du semis à la récolte qui sont difficilement quantifiables. Une année de recul est nécessaire pour les mesurer.

Etant le plus impacté par l'emprise des ouvrages M. Xavier GAILLET souligne qu'il préférerait récupérer la surface perdue en faisant un échange sur un terrain communal comme le chemin rural du bois. Il envisage de reprendre le terrain de foot qui lui appartient pour ne pas perdre de surface PAC.

Mme le maire se renseigne auprès de M. PIA de la chambre d'agriculture pour connaître la faisabilité de cette possibilité.

5. Entretien des voies communales – convention avec la CCPP (2019/04)

Comme l'année dernière pour la pose du bicouche sur le chemin neuf (chemin situé à gauche de la route Angivillers Saint just en chaussée), le fait de passer une convention avec la CCPP permet de réduire les coûts. Nous avons programmé cette année la réfection de la chaussée de rue de la 4^{ème} RIC (derrière l'église) sur le tronçon où la bordure de route est très abîmée sur 1 m de large environ et 120 m de long. Le devis s'élève à 14304.41 € HT pour la rue du 4^{ème}

RIC avec la révision de la grille indiciaire provisoire appliquée de 4.28%. Un devis réactualisé en fonction de la quantité commandée serait transmis en avril. Le montant serait inscrit en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- REPORTE le projet

6. Sécurisation de la commune en matière de vitesse

A la demande d'Alain Théret, le sujet est porté à l'ordre du jour pour le danger que représente l'intersection entre la CD 36 et la route de Léglantiers. Les automobilistes en provenance de Léglantiers connaissant leur « droit » à la priorité arrivent dans le tournant de l'intersection sans ralentir et en regardant surtout sur leur gauche les voitures qui arrivent de Pronleroy. Avec la présence du talus que ce soit à pied ou en voiture il est difficile d'apercevoir ou même d'entendre les voitures. L'UTD nous a demandé de faire une étude de sécurité et/ou de contacter la société T1 spécialiste en matière de signalisation. Il est passé ce mercredi avec 2 propositions : soit de couper l'élan de la route de Léglantiers par un stop, soit d'obliger les véhicules à venir plus perpendiculairement en « comblant » le tournant par un zebra peint sur la route avec des quilles. Les formules retenues sont à soumettre à l'UTD.

Le stop risque de permettre aux véhicules arrivant de Pronleroy d'arriver plus vite. Le tournant modifié risque de voir ses quilles assez régulièrement pliées. M. Philippe NOBLECOURT propose de faire un essai avec des bordures plastique rouges et blanches prêtées par l'UTD pour trouver le bon compromis.

M. Poizot souligne aussi l'importance du talus qui coupe la visibilité et propose aussi de travailler cette hypothèse.

Mme le Maire présentera ces 3 possibilités auprès de l'UTD.

Le spécialiste de la société nous a fait remarquer la non-conformité de la signalisation de nos dos d'âne. Les pancartes sont insuffisantes et mal placées. Il nous propose un devis d'un montant de 2543.3 € HT.

Pour compléter ce dispositif de sécurité il est nécessaire de procéder à la pose de glissières dans le tournant depuis l'intersection de la rue du 4ème RIC et de la route en provenance de Léglantiers (D 530) et dans le 1er virage dans Angivillers en provenance de Saint Just sur la base des devis

7. Sécurisation de la chapelle St Aurèle – Demande de subvention DETR (2019/05)

Le compte rendu de M. Legendre, architecte, détaille l'état de la chapelle Ste Aurèle. En résumé il est prévu de réparer le diagonal SO qui soutient la voûte et renforcer l'arc situé sous le chéneau qui a été abîmé par les fuites. Suite à la rencontre pour expliquer le dossier, il est apparu que le tassement de l'assise de la chapelle demandait une étude plus approfondie pour savoir comment assainir le sol autour de la chapelle notamment à l'emplacement du jardin du souvenir. Le montant de ce supplément s'élève à 2 860 € HT soit un montant total de 24 440 € HT. M. Legendre explique aussi la nécessité de sonder les décors peints afin de les préserver dans le futur.

Nous pouvons solliciter la DETR (Etat) et la Sauvegarde de l'art français. C'est une fondation privée consacrée à la sauvegarde des monuments ruraux non classés monuments historiques. Ils financent uniquement la partie travaux, pas les études, qui restent à charge de la commune. Le dossier est à présenter avec des devis précis. Le montant d'aide courant se situe entre 5 à 10 000 €. Le fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité (FO3DR) propose aussi son aide pour les églises. Il faut déposer le dossier de l'architecte avec la demande de subvention ensuite il sera étudié. Dans tous les cas les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de la subvention.

Le conseil départemental est déjà fortement sollicité. La DETR peut être demandée, le dossier complet permet de commencer les travaux sans toutefois être assuré d'avoir les subventions (30 %).

Le conseil municipal décide de déposer un dossier auprès de la DETR, la sauvegarde de l'art français 9000 € et le fonds Olivier Dassault (FO3DR) 2000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- SOLLICITE à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2019 selon le plan de financement joint ;
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

8. Sécurisation de la chapelle St Aurèle – Sauvegarde de l'art français (2019/06)

Le compte rendu de M. Legendre, architecte, détaille l'état de la chapelle Ste Aurèle. En résumé il est prévu de réparer le diagonal SO qui soutient la voûte et renforcer l'arc situé sous le chéneau qui a été abîmé par les fuites. Suite à la rencontre pour expliquer le dossier, il est apparu que le tassement de l'assise de la chapelle demandait une étude plus approfondie pour savoir comment assainir le sol autour de la chapelle notamment à l'emplacement du jardin du souvenir. Le montant de ce supplément s'élève à 2 860 € HT soit un montant total de 24 440 € HT. M. Legendre explique aussi la nécessité de sonder les décors peints afin de les préserver dans le futur.

Nous pouvons solliciter la DETR (Etat) et la Sauvegarde de l'art français. C'est une fondation privée consacrée à la sauvegarde des monuments ruraux non classés monuments historiques. Ils financent uniquement la partie travaux, pas les études, qui restent à charge de la commune. Le dossier est à présenter avec des devis précis. Le montant d'aide courant se situe entre 5 à 10 000 €. Le fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité (FO3DR) propose aussi son aide pour les églises. Il faut déposer le dossier de l'architecte avec la demande de subvention ensuite il sera étudié. Dans tous les cas les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de la subvention.

Le conseil départemental est déjà fortement sollicité. La DETR peut être demandée, le dossier complet permet de commencer les travaux sans toutefois être assuré d'avoir les subventions (30 %).

Le conseil municipal décide de déposer un dossier auprès de la DETR, la sauvegarde de l'art français 9000 € et le fonds Olivier Dassault (FO3DR) 2000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- SOLLICITE à cet effet une subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art français selon le plan de financement joint ;
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

9. Sécurisation de la chapelle St Aurèle – Fonds Olivier Dassault (FO3DR) (2019/07)

Le compte rendu de M. Legendre, architecte, détaille l'état de la chapelle Ste Aurèle. En résumé il est prévu de réparer le diagonal SO qui soutient la voûte et renforcer l'arc situé sous le chéneau qui a été abîmé par les fuites. Suite à la rencontre pour expliquer le dossier, il est apparu que le tassement de l'assise de la chapelle demandait une étude plus approfondie pour savoir comment assainir le sol autour de la chapelle notamment à l'emplacement du jardin du souvenir. Le montant de ce supplément s'élève à 2 860 € HT soit un montant total de 24 440 € HT. M. Legendre explique aussi la nécessité de sonder les décors peints afin de les préserver dans le futur.

Nous pouvons solliciter la DETR (Etat) et la Sauvegarde de l'art français. C'est une fondation privée consacrée à la sauvegarde des monuments ruraux non classés monuments historiques. Ils financent uniquement la partie travaux, pas les études, qui restent à charge de la commune. Le dossier est à présenter avec des devis précis. Le montant d'aide courant se situe entre 5 à 10 000 €. Le fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité (FO3DR) propose aussi son aide pour les églises. Il faut déposer le dossier de l'architecte avec la demande de subvention ensuite il sera étudié. Dans tous les cas les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de la subvention.

Le conseil départemental est déjà fortement sollicité. La DETR peut être demandée, le dossier complet permet de commencer les travaux sans toutefois être assuré d'avoir les subventions (30 %).

Le conseil municipal décide de déposer un dossier auprès de la DETR, la sauvegarde de l'art français 9000 € et le fonds Olivier Dassault (FO3DR) 2000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- SOLLICITE à cet effet une subvention auprès fonds Olivier Dassault (FO3DR) selon le plan de financement joint ;
- PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

10. Aide au voyage (2019/08)

Suite à une demande d'aide par une famille dans le cadre d'un voyage scolaire pour le collègue, Mme le maire a réuni la commission CCAS qui propose le mode d'attribution suivant.

Après débat dont le détail figure dans le compte rendu, cela fait apparaître que pour 3 personnes le CCAS est inapproprié pour l'aide au voyage scolaire et que s'il y a aide, elle soit

attribuée à tous les collégiens sans distinction. Pour 4 autres personnes, le montant de l'aide retenu est un forfait de 50 € pour 3 voix et 40 € pour 1 voix et l'attribution repose sur le barème de l'allocation de rentrée scolaire (des chiffres existants faciles à utiliser et reconnus).

Seuils de revenus pour l'Allocation Rentrée Scolaire

Les plafonds de ressource de l'ARS pour la rentrée scolaire 2019-2020 sont légèrement plus élevés que ceux appliqués à la rentrée scolaire de septembre 2018. Ces limites sont fixées aux montants suivants :

- pour 1 enfant : 24 697 euros ;
- pour 2 enfants : 30 396 euros ;
- pour 3 enfants : 36 095 euros.

Le conseil municipal décide de trancher entre suivre l'avis de la commission CCAS ou donner une somme forfaitaire à tous les collégiens dans le cadre des voyages scolaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- CHOISIT de retenir le choix de la commission CCAS : montant forfaitaire avec barème des revenus (avec 4 voix POUR : Ouisa AFTIS, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE (voix prépondérante), 4 voix CONTRE : Philippe NOBLECOURT, Pierrette GORENFLOT, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, 1 ABSTENTION (Franck VILLENEUVE) – Monsieur THERET absent.

11. Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec la CCPP (2019/09)

L'article 41 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dispose que « toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée, ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} octobre 2018 pour tous les acheteurs ».

En conséquence, les communes doivent disposer d'une plateforme de dématérialisation leur permettant de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par cette même voie les documents transmis par les candidats soumissionnaires.

La communauté de communes du Plateau Picard utilise déjà un profil acheteur qu'elle se propose de mettre à disposition de ses communes membres.

La plateforme de dématérialisation mise à disposition permettrait aux communes de :

- Mettre en ligne ses procédures (DCE et Avis) sur la salle des marchés achatpublic.com dans le respect du Code des Marchés Publics ;
- Réceptionner des offres électroniques des entreprises de façon sécurisée ;
- Bénéficier de l'hébergement et la maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Bénéficier de l'assistance et le support aux utilisateurs de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés (tél/courriel/fax) ;
- Générer l'avis annuel (Art 133) ;
- Disposer d'un Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication et en particulier au BOAMP et JOUE, sans ressaisie des informations ;

- Disposer d'un Module de questions/réponses qui permet d'informer simultanément tous les candidats de modifications ou précisions en cours de consultation ;
- Disposer d'un Module de correspondance sécurisée.

Chaque commune sera une entité indépendante, directement enregistrée auprès du gestionnaire de la plateforme.

Il est proposé que chaque commune signataire soit autorisée à mettre gratuitement sur la plateforme 2 procédures par an, sans distinction du type de procédures (MAPA ou procédures formalisées) ; les publications étant décomptées du quota annuel global de la communauté de communes. Au-delà de ces deux procédures, le coût serait de 50 € par procédure.

Par ailleurs, les communes auront à leur charge l'acquisition d'un certificat de déchiffrement, nécessaire au téléchargement des offres remises par les candidats sur la plate-forme (coût environ 90 € HT) et, les cas échéants, le coût de publication dans des journaux d'annonces légales pour les procédures au-delà de 90 000 € HT ou les appels d'offres est à la charge de la commune (BOAMP, JOUE...).

Chaque commune gèrera elle-même ses publications (rédaction des annonces, des pièces de marchés, mises en ligne, téléchargement des offres, information des candidats...). La communauté de communes pourra apporter un soutien technique, mais elle ne réalisera pas cette prestation.

Enfin, une formation à l'utilisation de la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être nécessaire, en fonction des prérequis de l'utilisateur. La formation habituelle est d'une journée et peut être assurée par la société achat public.com, à la charge de la commune. Néanmoins, pour limiter le coût individuel, la communauté de communes pourra organiser des sessions de formation mutualisée regroupant une dizaine de participants.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la plateforme dématérialisée de la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n°18C/08/15 du 29 novembre 2018 du conseil communautaire relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

Considérant que la commune membres de la communauté a besoin ponctuellement de pouvoir avoir recours à une plateforme de dématérialisation sans avoir un besoin suffisant justifiant un tel achat ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de bénéficier d'une mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la communauté de communes ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Plateau Picard.

Questions diverses

Arrivée de la fibre au bout de la rue de l'Archer

Madame le Maire informe le conseil municipal que la fibre est arrivée rue de l'Archer. La demande de nouvelles prises fibre auprès du SMOTHD demandant un délai encore très long car le marché de création de nouvelles lignes est en cours d'élaboration, une tentative a été faite d'utiliser la nouvelle chambre devant les habitations pour faire un essai en passant par les anciens fourreaux. Il s'est avéré infructueux. Pour une raison inconnue, SFR est revenu 2 fois et le fourreau s'est débouché. La fibre est passée pour un riverain ainsi qu'un fil en attente pour le 2ème. Le tronçon du contournement reste en standby au cas où le fourreau vert existant pose souci.

La séance est levée à 23h45

2019/01	Choix de la version finale pour la réhabilitation de l'école en mairie et logements
2019/02	Réhabilitation de l'école en mairie et logements – Mission complémentaire
2019/03	Abattage des arbres Chemin de Valescourt et Tour de Ville
2019/04	Entretien des voies communales – convention avec la CCPP
2019/05	Sécurisation de la chapelle St Aurèle – Demande de DETR
2019/06	Sécurisation de la chapelle St Aurèle – Sauvegarde de l'art français
2019/07	Sécurisation de la chapelle St Aurèle – Fonds Olivier Dassault (FO3DR)
2019/08	Aide au voyage
2019/09	Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec la CCPP

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Alain THERET	Isabelle BOZO

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT